



Service Domaine public

Tél : 04.90.71.96.08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

## **ARRETE N° 2022/687AT**

### **Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 sur les bruits de voisinage à l'occasion d'une bodega Rue de la République**

Le Maire de Cavailon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande de Madame Nathalie LABARRE Présidente de l'association de la rue piétonne, sis 169 rue de la République- 84300 Cavailon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant que l'organisation d'une bodega est intéressante pour la commune.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'association de la rue piétonne, est autorisée à produire de la musique sur le thème des années 80 à l'occasion de la bodega **le samedi 27 août 2022 de 20h30 à 01h30**. A cette occasion, une dérogation aux bruits sera accordée.

**Article 2** : Les intervenants devront justifier d'une assurance les garantissant contre tous les risques et déchargeant la Ville en cas d'accident ou d'incident de toute nature.

**Article 3** : L'organisation d'animations musicales est acceptée à titre exceptionnel en vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département de Vaucluse.

**Article 4** : Les émissions sonores provoquées par cette animation musicale devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. **Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage les organisateurs seraient dans l'obligation de baisser le niveau sonore.**

**Article 5** : A l'issue de cette animation, les lieux devront être laissés **en parfait état de propreté.**

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de police, Madame la responsable de la Police municipale de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, Madame Nathalie LABARRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 12 AOUT 2022

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

12 AOUT 2022